



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ballancourt-sur-Essonne**

N° 24.06.12.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : PROJET DE PLAN DES  
MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE  
ARRETE PAR LE CONSEIL  
REGIONAL : AVIS A EMETTRE.

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures et trente-trois minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. LAPORTE Dominique,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme PINTO Dominique,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- M. IMBERT Patrick procuration à M. MIONE Jacques,
- M. AGUILLON Laurent procuration à Mme CARVALHO Joëlle,
- Mme PETIT Sophie procuration à Mme TREHARD Dominique,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme MARQUES Latifa procuration à M. LEFETZ Sébastien,
- Mme AUSSOURD Corine procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. VITTENET Christian procuration à M. BOURREL Sébastien,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine procuration à Mme BOUCHE Adeline.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle,

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 9 octobre 2024

à 20 h 33

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	20
Nombre de pouvoirs.....	8
Nombre de suffrages exprimés...	28

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
**DCM du 17.10.2024**

**N° 24.06.12. PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE ARRETE  
PAR LE CONSEIL REGIONAL : AVIS A EMETTRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transport et notamment ses articles L 1214-24 à L 1214-28 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 122-7 qui soumet le plan de mobilité d'Ile-de-France à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 20240206-024 du Conseil d'Administration d'IDFM dans sa séance en date du 6 février 2024 proposant au Conseil Régional, l'arrêt du projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 portant arrêt du projet de plan des mobilités en Ile-de-France par le Conseil Régional d'IDF ;

Vu le courrier transmis par le Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 10 juin 2024 sollicitant l'avis de la commune de Ballancourt-sur-Essonne sur le projet de plan des mobilités d'IDF arrêté ;

Considérant que la commune doit émettre un avis dans un délai franc de 6 mois à compter du courrier de sollicitation du Conseil Régional réceptionné en date du 10 juin 2024 ;

Considérant que la commune souhaite insister sur des besoins particuliers à son territoire suite aux enjeux identifiés dans le plan des mobilités ;

Considérant que l'axe 1 appelle les remarques suivantes relatives au développement des réseaux et à l'amélioration de leur performance par un renforcement de la future ligne S du RER ;

Considérant qu'il y a urgence à rétablir une liaison directe avec Paris ;

Considérant que l'axe 3 vise à poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs et que l'accès à la gare RER et aux trains pour Ballancourt reste très compliqué pour les personnes à mobilité réduite ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 17.10.2024

.../..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile-de-France,

par :

**24 VOIX POUR** : M. MIONE, Maire (2 voix), Mme TREHARD (2 voix), Mme TURON (2 voix), M. LEFETZ (2 voix), M. TERRIER, Mme SOUFFRON (2 voix), M. BOURREL (2 voix), MM. de BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO (2 voix), MM. LAPORTE, PELLAN, Mme BOUCHE (2 voix), M. FRANCES, Mme DREVET, M. MANTEZ.

**4 ABSTENTIONS** : Mmes LUCET et PINTO, MM. NICOL et SAILLEAU.

**0 VOIX CONTRE.**

Le Secrétaire de Séance,



Sebastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Jacques MIONE.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.